



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2022-685

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2022-685 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS

L'objet de ce règlement vise à restreindre sur certaines rues, dont la Ville est responsable de l'entretien, la circulation des camions lourds et des véhicules-outils.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 6 juillet 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca